



11, rue de la Vaxenaire
B.P 61005
88101 SAINT-DIE CEDEX

Tél : 03 29 52 45 20
Fax : 03 29 51 59 10

Mail : ifas@gcsdukemberg.fr
Site internet : www.ifas-stdie.com

INSCRIPTION EN DISPENSE DE SCOLARITE FORMATION AIDE-SOIGNANTE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP et SAPAT

CONDITIONS D'ACCES

Les conditions d'admission sont fixées par
l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014

- l'inscription réalisée entre le 20 mai et le 21 juin 2019 ne compte que pour l'année en cours et ne concerne que les candidats titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT non retenus sur la plateforme ParcoursSup.
- un entretien de 30 minutes avec un membre de l'équipe pédagogique de l'IFAS et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement dans un service ou structure accueillant des élèves aides-soignants en stage sur la base d'un dossier

Frais d'inscription : 67 euros

Le coût de la formation de ces candidats en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi non démissionnaire entre la date d'inscription et la date d'entrée en formation sera pris en charge totalement par le Conseil Régional Grand Est.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION ET OBTENTION DU D.E.A.S.

Article 19

4- **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »** sont dispensées des modules de formation 1. 4. 6. 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2. 3 et 5 et effectuer douze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

5- **Les personnes titulaires du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »** sont dispensées des modules de formation 1. 4 . 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2. 3 . 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

A noter que les candidats relevant de ces précédentes dispositions qui ont fait le choix d'accéder à la formation par voie de concours, s'engagent à suivre la formation dans son intégralité (y compris le dispositif d'évaluation).

En conséquence, les candidats renoncent aux possibilités d'accès à la formation en lien avec l'article 19 conformément à l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié.

DOSSIER D'INSCRIPTION A ENVOYER EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Documents à joindre :

- fiche d'inscription
- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport portant la mention : « je soussigné(e)certifie l'exactitude du présent document » + la signature
- Une photocopie de votre baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT portant la mention : « Je soussigné(e).....certifie l'exactitude du présent document »+ votre signature.
- Pour les candidats en terminale, un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.
- 4 timbres **en lettre prioritaire au tarif en vigueur**
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation manuscrite
- Le dossier scolaire avec résultats et appréciations
- Un chèque de 67 € à l'ordre du Receveur Percepteur du GCS du Kemberg

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée de la dispense de scolarité AS

Baccalauréat ASSP	21 semaines (735h)
Baccalauréat SPT	24 semaines (840h)

CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE CURSUS PARTIEL BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

La formation est organisée conformément au référentiel de formation ; elle s'effectue par unité de formation (enseignement théorique et clinique). Les candidats seront intégrés à la formation initiale.

MODULES

L'enseignement en institut comporte 8 modules

Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

Module 2 : L'état clinique d'une personne

Module 3 : Les soins

Module 4 : Ergonomie

Module 5 : Relation – Communication

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers

Module 7 : Transmission des informations

Module 8 : Organisation du travail

Les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel seront évalués sur les unités de formations qu'ils ont à poursuivre sous forme d'épreuves écrites et orales, de mise en situation professionnelle.

A chaque module correspond une compétence

Compétence 1 Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

Compétence 2 Apprécier l'état clinique d'une personne

Compétence 3 Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Compétence 4 Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes

Compétence 5 Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage

Compétence 6 Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Compétence 7 Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

Compétence 8 Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle

La planification des stages tiendra compte des unités de formation à valider.
A chaque stage sera évaluée la compétence correspondante.

**CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER
EN FORMATION AIDE SOIGNANTE**
**le dossier médical est exigé pour la réunion d'informations
du 1^{er} ou 2 juillet 2019**

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination contre **l'Hépatite B,**

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG,**
- d'avoir réalisé un **tubertest récent (moins de six mois)** avant l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les élèves aides-soignants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2109.

2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES FUTURS ELEVES AIDES SOIGNANTS

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé.
- Ce cursus de formation comprend une alternance théorie en institut et pratique en stage.
- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1^{er} stage.
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole).

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU MEDECIN ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les élèves aides-soignants ainsi qu'un test tuberculinique de référence récent (**moins de trois mois**).

→ Concernant l'**hépatite B**, (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111.4 du code de la santé publique)

Pour les candidats n'ayant jamais été vaccinés contre l'hépatite B, il est préconisé de réaliser la vaccination selon le schéma suivant : 1^{ère} injection au jour zéro, 2^{ème} injection au 7^{ème} jour, 3^{ème} injection au 21^{ème} jour.

Un mois après la réalisation de la 3^{ème} injection, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est à effectuer.

Pour les candidats ayant déjà été vaccinés contre l'hépatite B, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est d'emblée à effectuer.

Les candidats ayant un taux d'anticorps supérieur à 100UI/L sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps compris entre 10 et 100UI/L doivent réaliser une recherche d'antigène HBS.

Si cette recherche est négative, ils sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps inférieur à 10UI/L doivent réaliser une injection de vaccin contre l'hépatite B complémentaire et effectuer un mois plus tard une nouvelle recherche d'anticorps anti HBS.

Cette conduite peut être renouvelée jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti HBS satisfaisant et jusqu'à 6 injections de vaccin contre l'hépatite B.

Après 6 injections de vaccin contre l'hépatite B, si le taux d'anticorps n'est toujours pas satisfaisant, le candidat est considéré comme non répondeur.

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011).

GCS DU KEMBERG
I.F.A.S. SAINT DIE
FICHE D'INSCRIPTION (à retourner avec votre dossier)

Nom de naissance : Prénom :

Nom marital :

Date et lieu de naissance :

Département ou pays de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Numéro identifiant Pôle Emploi (le cas échéant):

Adresse :

.....

Code postal, ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

Inscription en terminale : Bac professionnel ASSP Bac professionnel SAPAT

Diplôme(s) obtenu(s) permettant d'entrer en cursus partiel et dates d'obtention (joindre obligatoirement les photocopies + mention) :

Bac professionnel ASSP Bac Professionnel SAPAT

Situation actuelle :

CDD CDI

Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

Aucune activité :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf (ve)

Concubinage Avez-vous des enfants : Oui, si oui combien : Non

Informations complémentaires :

Permis voiture : Oui Non

Dispose d'un véhicule : Oui Non

Etes-vous inscrit(e) dans d'autres IFAS : Oui Non

Lesquels :

.....

.....

Inscrivez dans la case l'ordre de priorité.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A.....Le.....Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Dossier reçu **en recommandé avec accusé de réception ou** réceptionné le
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité + mention
- 4 timbres **en lettre prioritaire au tarif en vigueur**
- 1 chèque de 67 €
- 1 copie du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT + mention
- 1 certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- dossier scolaire avec résultats et appréciations

